



INDEXATION

CP 109 – OUVRIERS

FGTB

Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024 : INDEXATION DE 1,52 %

Groupe de salaire 1	€ 13,9150
Groupe de salaire 2	€ 14,0539
Groupe de salaire 3	€ 14,3349
Groupe de salaire 4	€ 14,7654
Groupe de salaire 5	€ 15,3555
Groupe de salaire 6	€ 16,1235
Groupe de salaire 7	€ 17,0908
Groupe de salaire 8	€ 18,2872
Groupe de salaire 9	€ 19,7504

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via www.accg.be ou scannez le code QR.